



Devoir d'information envers le parent dvh

Par **Louhara**, le **09/06/2024** à **09:24**

Mes enfants étaient en garde alternée pendant 4 ans puis leur mère a subitement déménagé à 700km il y a 2 ans, le jaf m'a donné la garde.

Les enfants ont 16 et 10 ans, voient leur mère pendant les vacances scolaires et ont tous les deux un téléphone. Ces téléphones sont en libre service, ils peuvent correspondre avec leur mère quand ils le veulent (jusqu'à 20h30 pour la plus petite)

Mon ex femme me contacte énormément, m'inonde de messages, m'ordonnent sans cesse de faire des choses, de lui communiquer le moindre document, de la consulter pour tout, je sature. Quelles sont mes obligations en terme d'information et communication avec elle ?

Par **Marck.ESP**, le **09/06/2024** à **10:27**

Bienvenue sur LegaVox

Bien sûr, vous devez communiquer avec votre ex-femme concernant les enfants et respecter l'ordonnance du JAF.

Si vous estimez que la situation devient ingérable, vous n'êtes pas obligé de répondre à des demandes excessives ou intrusives. N'hésitez pas à consulter un avocat pour obtenir des conseils personnalisés et, si besoin prendre des mesures juridiques pour vous protéger.